Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-05_171126-DE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION LOCATIVE DE BIENS IMMOBILIERS

ENTRE :

LA COMMUNE D'AUBAGNE

Domiciliée, 7 boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE
Représentée par Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire d'Aubagne
dûment habilité par Délibération n° -171126 du Conseil municipal du 17 novembre 2026,

Ci-après dénommé le « MANDANT » D'UNE PART,

ET :

La Société dénommée SPL ONE PROVENCE PROMOTION (ex. FACONEO)
au capital de 225.000 euros ;
dont le siège social est domicilié, Atrium 10-5 - 10 Place de la Joliette 13002 Marseille
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 797 877 107 R.C.S. ;
Représentée par Monsieur Sébastien CAVALIER, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 16/12/2025.

Ci-après dénommé le « MANDATAIRE » D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

La Commune d'Aubagne a confié à la SPL FACONEO un mandat de gestion locative du patrimoine communal, selon les termes d'une Convention de Gestion Locative des biens immobiliers, visant à préserver l'usage du patrimoine communal, approuvée par délibération n°012-131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020.

Cette Convention conclue pour une durée de trois années à compter du 17 octobre 2020, a été reconduite tacitement pour une période de trois ans, selon les termes de l'Avenant n°1 modifiant les stipulations de l'article 3 de ladite Convention.

D'autre part, selon l'avis du comptable public émis le 30 novembre 2022, l'Avenant n°2 modifie les termes de ladite Convention à l'article 2.6 relatif à l'exécution forcée des créances et les actions contentieuses.

Après une période de reconduction de trois ans, et conformément à l'article 3 fixant la durée de la Convention de Gestion Locative des biens immobiliers celle-ci arrivera à terme le 17 octobre 2026.

L'évolution de la Société SPL FACONEO, actée par les Conseils d'administration et les délibérations du Conseil Métropolitain et Communales, tenus en fin d'année 2025, ont validé la modification des statuts de la Société et notamment son objet social. La SPL intègre donc les agences dévolues à l'attractivité économique, au marketing territorial et au rayonnement du territoire (Provence Promotion et One Provence) elle est renommée SPL One Provence Promotion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-05_171126-DE

CONTEXTE :

Dans le contexte précité et afin de permettre à la Commune d'Aubagne d'organiser un autre partenariat pour la gestion locative des biens concernés, la SPL One Provence Promotion (ex. FACONEO) a été sollicitée afin de poursuivre son accompagnement à la Convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026. Les moyens et ressources dédiés, au suivi de ce contrat, par la SPL One Provence Promotion (ex. FACONEO) permettront de communiquer à la Ville d'Aubagne toutes les données nécessaires en clôture de celui-ci.

Cet Avenant a pour objet d'approuver la prolongation de la Convention de Gestion locative des biens immobiliers actuels (14) conclue entre la Ville d'Aubagne et la SPL One Provence Promotion (ex. FACONEO) jusqu'au 31 décembre 2026

ARTICLE 1er : Prolongation

La durée de la Convention, arrivée à terme le 17 octobre 2026 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2e : Incidence financière de la prolongation

La rémunération du mandataire, conformément à l'article 4 de la Convention, est fixée au forfait annuel de 450,00 €HT par lot en gestion.

Pour la période prolongée du 18 octobre au 31 décembre 2026, l'impact financier de la redevance de gestion est **sans objet**.

En effet, pour l'année civile 2026, la rémunération relative aux 14 lots en gestion, demeure établie au forfait annuel de 450,00 €HT par lot soit 6.300,00 €HT. Celle-ci sera facturée dès le début d'année 2027 en clôture et accompagnée de la reddition des comptes pour le 2eme semestre 2026. (PJ Tableau des biens).

L'ensemble des stipulations fixées aux autres articles de la convention de gestion locative initiale et ses avenants précédents demeurent inchangés.

Fait à Aubagne, le

Le Mandant	**Le Mandataire**
Représenté par le Maire	Représenté par le Directeur Général
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour mandat »	*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Mandat accepté »*
Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI	**Monsieur Sébastien CAVALIER**